

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 25 juin 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 5 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi premier juillet à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

**Délibération n°2024/07/01- Commission de Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes candidates et élection de ses membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants, L2121-29 ;

Considérant qu'une commission doit être mise en œuvre à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ;

Considérant que cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des

propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

M. Christophe BAZILE expose qu'il convient d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de délégation de service public.

La commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il propose donc au Conseil Municipal d'organiser les conditions de dépôt des listes à savoir :

- Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus peuvent présenter leur candidature jusqu'au début du vote ;
- Ces candidatures sont présentées sous la forme de listes ;
- Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle ;
- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

La liste de candidats titulaires et suppléants suivante a été déposée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Pierre CONTRINO
- Jean-Paul FORESTIER
- Joël PUTIGNIER
- Bernard COTTIER
- Emmanuelle GUIGNARD

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Gérard VERNET
- Jean-Yves BONNEFOY
- Cécile MARRIETTE
- Geraldine DERGELET
- Jean-Marc DUFIX

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste présentée ayant obtenu 33 voix, elle est donc déclarée élue.

Sont ainsi désigné(e)s comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public : Pierre CONTRINO, Jean-Paul FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Bernard COTTIER, Emmanuelle GUIGNARD

Et comme représentants suppléants : Gérard VERNET, Jean-Yves BONNEFOY, Cécile MARRIETTE, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.